



Direction Générale des Services

Affaire n°1 Bordereau n°l

RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL Vème REUNION DE 2020

OBJET : Rapport Général du Débat d'Orientations Budgétaires pour 2021

Chaque année, conformément aux dispositions de l'article L.3312.1 du Code général des collectivités territoriales, le budget primitif du Conseil départemental, dans les deux mois de son adoption, est précédé d'un débat d'orientations budgétaires.

Cette disposition a été confortée par la loi NOTRé du 7 août 2015 qui préconise un renforcement de cette exigence notamment en matière de transparence financière et d'obligation d'information des assemblées délibérantes et des citoyens.

Dans cette perspective, la loi prévoit, qu'aux termes du rapport général relatif au débat d'orientations budgétaires, présentés aux élus la politique de la collectivité dans les domaines suivants :

- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structure et la gestion de la dette,
- l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,
- la situation en matière :
 - o de rémunérations,
 - o d'avantages en nature,
 - o de gestion du temps de travail.

Pour répondre à cette obligation, vous trouverez ci-après une synthèse de ces informations qui sont développées de façon plus détaillée dans le rapport général d'orientations budgétaires pour 2021, adossé au présent rapport.

<u>S'agissant des orientations budgétaires et de la planification des dépenses, elles se fondent sur les principes de gestion suivants :</u>

- la recherche de la restauration de la capacité d'autofinancement, aujourd'hui fragilisée, en maintenant notamment une gestion maitrisée des dépenses de gestion courante et des subventions,
- la préservation d'un niveau d'investissement, permettant à la collectivité de peser significativement sur l'effet levier de la commande publique dans l'économie locale.
- le respect de ratios prudentiels tels :
 - o une capacité de désendettement inférieure à 6 ans,
 - o un taux d'épargne brute au moins égal à 5 %.

Pour ce qui est de ce dernier point, il est à noter que le taux d'épargne moyen des départements est de 13,9%.

Le taux d'épargne brute du Département s'est élevé à 9,1% en 2019 contre 9,9% en 2018 et 6% en 2017 et se situe donc en deçà du seuil d'alerte de 11%.

Pour 2020, une réduction est encore attendue puisque ce taux est estimé à 8,8%.

Pour 2021, le taux d'épargne est estimé à 5,5 % et la capacité de désendettement à 3,2 ans contre 2 ans attendus en 2020.

Avec le remplacement de la taxe sur le foncier bâti par une fraction de TVA à compter de 2021, le Département ne dispose plus de pouvoir fiscal propre Les ressources départementales sont largement dépendantes de ressources fiscales sans pouvoir de taux, par ailleurs sensibles à la conjoncture économique, et d'un système de dotations pilotées par l'État.

Par ailleurs, l'évolution du RSA, dans un environnement de crise sociale, est un enjeu fondamental pour la soutenabilité des finances départementales. Tout dérapage conduira immanquablement à grever voire à anéantir l'épargne de la Collectivité et, par la-même, à dégrader rapidement les ratios prudentiels.

C'est d'ailleurs l'augmentation importante de ce poste de dépenses qui impacte sensiblement à la baisse le taux d'épargne en 2021.

Au regard de la situation exceptionnelle des finances publiques nationales et locales, suite aux effets de la crise sanitaire, les contrats de CAHORS ont été suspendus. Ils consistaient en la mise en œuvre de contraintes budgétaires et financières au moyen de la limitation du taux d'évolution des dépenses de fonctionnement à 1,23% pour le Département (1,2% en moyenne nationale), et un renforcement de la règle d'or avec une capacité de désendettement encadrée entre 9-11 ans et la recherche du désendettement.

Le département a certes été en mesure de respecter la contractualisation en 2018 et 2019 mais au prix d'efforts importants dans la maitrise de ses dépenses.

Il convient toutefois de souligner que, même si ce n'est pas encore à l'ordre du jour, la situation dégradée des finances publiques nationales, le poids de l'endettement dans le PIB conduiront probablement à la mise en œuvre de nouvelles mesures d'encadrement, tout en préservant un investissement gage de la reprise, qui pourraient prendre la forme de nouvelles générations de contrats à l'image de la déclinaison locale du plan de relance et de mécanismes de sécurisation des recettes pour garantir la résilience financière des collectivités.

L'ensemble des hypothèses budgétaires et résultats financiers envisageables pour notre collectivité est retracé dans les prospectives triennales 2021-2023 du rapport général d'orientations budgétaires.

Au regard de ce contexte déprimé, il importe plus que jamais que nous maitrisions nos dépenses courantes de fonctionnement et que nous ciblions les dépenses d'investissement prioritaires, en concentrant notre action sur les compétences obligatoires de la collectivité.

<u>Sur ces bases prospectives, la préfiguration du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2021 est la suivante :</u>

PREFIGURATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

La prospective financière triennale 2021-2023 permet de réaliser une ébauche du budget primitif 2021 comme suit :

BUDGET GLOBAL: 749 988 566 € contre 750 693 134 € en 2020 soit - 0,09%.

En Dépenses

Fonctionnement: 654 914

661€

Investissement: 95 073 905

€

En Recettes

Fonctionnement: 693 911

565€

Investissement: 56 077 001

€

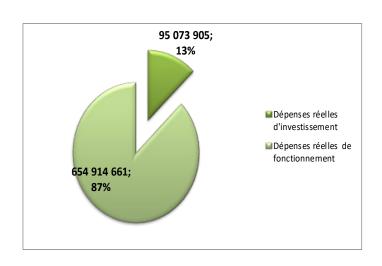
I - EN INVESTISSEMENT

A- EN DEPENSES

Les dépenses d'équipement, telles qu'elles pourraient être estimées seraient de 67 665 314 € contre 63 419 685 € en 2020.

Les autres dépenses d'investissement concernent :

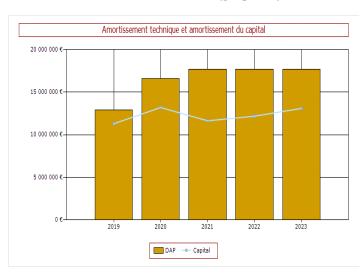
- Les subventions d'équipement qui s'élèvent à 14 223 460 € contre 16 887 137 € en 2020.
- Les immobilisations financières qui se rapportent aux prêts d'honneur et bourses, s'élèvent à 1 550 000 €.
- Le remboursement du capital de la dette qui se chiffre à 11 635 131 € en 2021 contre 13 200 000 € en 2020.



Les dépenses d'équipement (tableau 31)

	2020	2021
ADMINISTRATION GENERALE	10 075 000	8 581 670
CULTURE JEUNESSE ET SPORTS	3 294 000	5 300 000
DEVELOPPEMENT TERROTIRAL	70 000	100 000
ENSEIGNEMENT	13 860 000	16 000 000
ENVIRONNEMENT CADRE DE VIE PATRIMOINE	1 261 303	1 000 000
EQUIPEMENTS RURAUX	16 332 569	12 790 500
EQUIPEMENTS AERIENS	760 000	800 000
EQUIPEMENTS PORTUAIRES	4 400 000	10 000 000
EQUIPEMENTS ROUTIERS	10 800 000	11 393 144
AUTRES	2 566 812	1 700 000
TOTAL	63 419 684	67 665 314

L'évolution de l'encours de dette (graph 90)



B-EN RECETTES

- Les dotations d'investissement qui regroupent la dotation départementale d'équipement des collèges (7 671 243€) et la dotation de soutien à l'investissement départemental (600 000 €)..
- Les subventions d'équipement relevant du Programme Opérationnel (État et Europe) estimées à 24 355 760 € contre 17 337 822 € l'année précédente.
- Le fonds de compensation de la TVA qui représente 12 299 998 € en 2020 contre 11 700 003 € en 2020.
- Le produit de l'emprunt qui s'élève à 10 000 000 € contre 10 000 000 € l'exercice précédent en flux nouveaux (hors reports).

II - EN FONCTIONNEMENT

A- EN DEPENSES

Les dépenses sociales et d'insertion sont en progression passant de 432 880 318 € en 2019 à **436 908 209** € en 2021.

L'allocation personnalisée d'autonomie s'élève à 43 730 000 € en 2021 contre 47 780 000€ en 2020.

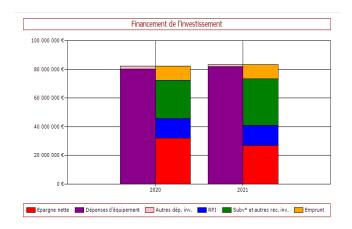
La PCH et l'ACTP représentent 28 312 628 € (28 264 265 € en 2020).

Les frais de séjour aux personnes âgées et handicapées ainsi qu'au titre de l'aide sociale à l'enfance atteignent respectivement 83 379 581 € contre 81 680 053 €.

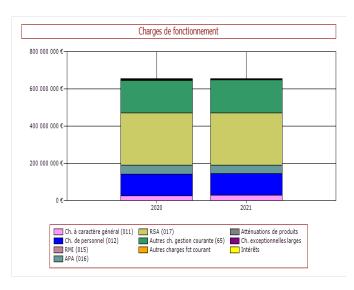
Le montant alloué aux bénéficiaires du RSA pour ce qui est de l'allocation est estimé à 273 306 000 € contre 266 900 000 € en 2020.

La participation versée au SDIS s'élève à 23 812 628 € en 2021 comme en 2020 (23 530 265). Les contrats d'insertion sont estimés à 1 500 000 € contre 1 500 000 €.

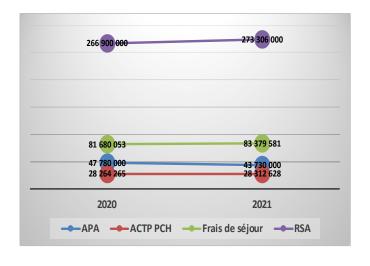
Financement de l'investissement (graph 12.)



Charges de fonctionnement (graph 14.)



Les dépenses sociales et d'insertion



Les autres charges de fonctionnement

Les dépenses de *personnel* s'élèvent à 117 825 639 € en 2021 contre 116 275 507 € en 2020.

Les achats et charges externes s'élèvent à 27 600 000M€ contre 26 454 553 € en 2020.

Les intérêts de la dette représentent 1 884 903 € en 2021.

Les subventions de fonctionnement atteignent 8 999 995 € contre 9 476 721 € en 2020.

B-EN RECETTES

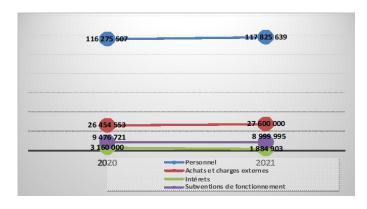
Les ressources fiscales

S'agissant de la *fiscalité directe,* le produit est estimé à 40 705 894 M€ à taux constants (contre 147 171 730 € en 2020).

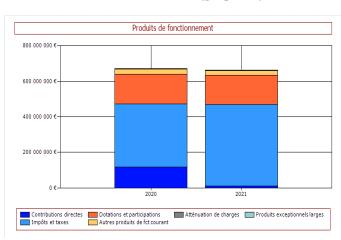
La fiscalité indirecte, quant à elle, est évaluée à 457 345 830 (353 137 305 € en 2020).

- La fraction de TVA transféré : 104 334 466 €
- La taxe sur la consommation des produits énergétiques : 177 347 131 €
- La taxe spéciale sur les carburants (FIR) : 27 999 993 € (29 000 000 € en 2020).
- Les droits de mutation : 24 500 000 € (25 249 994 € en 2020
- La taxe sur les tabacs : 23 400 000 € (27 394 106 € en 2020
- La taxe sur les conventions d'assurance : 48 591 719 \in .

Autres charges de fonctionnement

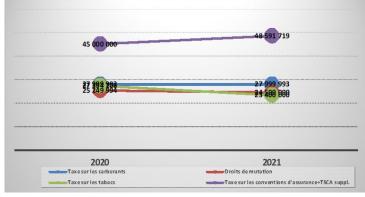


Produits de fonctionnement (graph 18)



Fiscalité locale 500 000 000 457 345 830 450 000 000 400 000 000 353 137 305 350 000 000 300 000 000 250 000 000 200 000 000 147 171 730 150 000 000 100 000 000 50 000 000 2020 2021 Fiscalité directe Fiscalité indirecte

Principales taxes indirectes



Les ressources institutionnelles

La **Dotation Générale de Décentralisation** est estimée à 8 822 609 € à l'identique du montant de 2020.

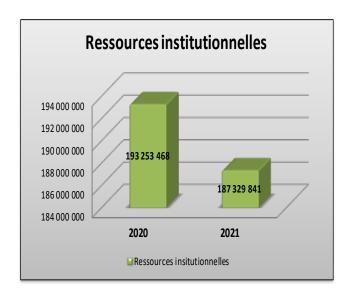
La *DGF*, évaluée à 120 463 912 € (contre 120 834 421 M€, se compose de la dotation forfaitaire (30 031 320 €), la dotation de compensation (70 367 136 €) et des dotations de péréquation urbaine et minimale (8 489 468 et 11 575 988 €).

Les *allocations compensatrices*, s'élèvent à 6 060 823 € (8 226 443 € en 2020) et subissent comme à l'accoutumée l'ajustement de l'enveloppe normée.

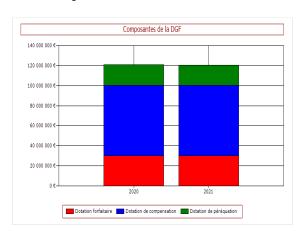
Les ressources d'exploitation

Elles recouvrent les produits du domaine et les produits d'activité et sont estimées pour 2021 à 6 780 000 € contre 5 426 563 € en 2020.

Ressources institutionnelles



Les composantes de la DGF



Pour ce qui est de la gestion de la dette, l'audit complet de la gestion de la dette, réalisé par Finance Active, est annexé au présent rapport.

• Évolution de l'endettement de la Collectivité

Les chiffres clefs

Les chiffres clefs

L'encours de dette se caractérise ainsi :

	2017	2018	2019	2020
Capital restant dû (CRD)	136 504 800,0	137 041 372,4	125 746 008,0	124 345 988,3
Taux moyen	1,9%	1,8%	1,8%	1,6%
Durée de vie résiduelle	13 ans et 5 mois	13 ans	12 ans et 1 mois	11 ans et 10 mois
Durée de vie moyenne 7 ans et 1 mo		6 ans et 9 mois	6 ans et 4 mois	6 ans et 2 mois
Nombre de ligne	30	28	28	27

Au 31 Décembre 2020, l'encours de dette du Département sera composé de 27 emprunts pour un stock s'élevant à **124,3 M€**.

L'indexation du risque de taux se répartit ainsi :



^{*} L'échelle de gauche permet d'échelonner la structure de votre dette en fonction de son indexation ; celle de droite d'échelonner le niveau du taux moyen.

L'encours à taux fixe (22 emprunts) représente **81%** de la dette départementale (soit 101 M€ au 31/12/2020). La proportion de taux fixe permet d'avoir une meilleure visibilité des frais financiers et de sécuriser partiellement l'encours.

La **dette à taux variable** (3 emprunts) représente **19%** de l'encours total (23,3 M€ au 31/12/2020). Ce type d'indexation permet de profiter du contexte de marché favorable en dynamisent le taux moyen global.

Le **taux moyen** à cette date est de **1,60%** (soit une baisse de 17 points de base par rapport à la fin 2019) pour une **durée de vie résiduelle de 11 ans et 10 mois.**

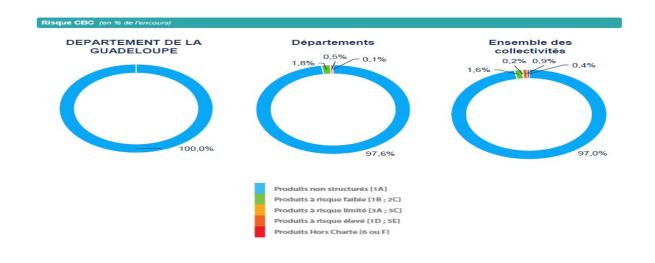
L'amélioration du taux moyen s'explique principalement par la mobilisation de l'emprunt 2019 contractualisé auprès de l'AFD pour 10 M€ sur un taux 0,00% pour une durée de 20 ans et un décaissement des fonds au 14/04/2020.

Cette baisse s'explique également dans une moindre mesure par les raisons suivantes :

- la baisse des taux de marché, impactant les taux variables;
- le remboursement progressif des anciens emprunts signés à taux fixe avec des conditions financières élevées.

Sur la base des anticipations de marché à la date du 22 octobre 2020, **le taux moyen devrait baisser pour atteindre 1,08% à échéance 2030.** Cette trajectoire d'évolution du taux moyen met en évidence la performance des taux contractualisés et la qualité de signature du Département.

Au sens de la **Charte Gissler**, le Département présente une structure d'indexation **100% sur un risque 1A** contre 97% pour les Départements présents dans le panel Finance Active pour 2019.



En comparaison des autres collectivités du panel Finance Active

RÉPARTITION PAR STRATE DES COLLECTIVITÉS (en% de l'encours total du panel Finance Active)

FRANCE	Régions, Départements, Communes et EPCI > 100 000 hab.	Communes et EPCI < 100 000 hab.	
Taux moyen (en %)	2,00%	2,41%	n
Durée moyenne (en années)	13,9 années	12,8 années	
Part de taux fixe (en % de l'encours)	67,1%	71,0%	
Contrepartie n°1 (en % de l'encours)	BPCE: 16,0%	BPCE: 24,7%	

Votre strate : Départen	nents		
56	Près de 3 300	19.7 Mds€	351.2 M€
Emprunteurs dans la strate	Emprunts dans la strate	Encours de la strate	Encours moyen

La répartition de l'encours de dette auprès des groupes bancaires est la suivante :

	2020	en %	Produits en vie
AFD	78 019 838,2	63%	8
SFIL/CAFFIL	20 224 477,1	16%	3
CDC	11 424 272,4	9%	9
CACIB	6 134 670,0	5%	2
CEPAC	5 530 320,2	4%	4
BNP PARIBAS	3 012 410,4	2%	1
TOTAL	124 345 988,3	100%	27

Au 31/12/2020, le stock de dette se répartit entre 6 groupes bancaires.

Le principal prêteur, l'Agence Française de Développement (AFD), représente à lui seul plus de la moitié des financements avec une part de 63% de l'encours de dette (78 M€). À horizon 2028, la part de l'AFD est amenée à augmenter en raison d'une plus longue durée de vie résiduelle des emprunts souscrits auprès de ce partenaire.

Le second prêteur, la SFIL-CAFFIL représente une part importante avec 16% l'encours pour un volume de 20,2 M€.

Les autres partenaires représentent respectivement 9% pour la Caisse des Dépôts et de Consignation (CDC, 11,4 M€)), 5% pour le groupe Crédit Agricole- CACIB (6,1 M€), 4% pour le groupe Caisse-Épargne (CEPAC, 5,5 M€) et 2% pour la BNP Paribas.

À l'avenir, il serait important de diversifier au plus ses prêteurs pour diminuer d'une part, la dépendance à un groupe et d'autre part, de créer et renforcer les contacts et relations bancaires du Département afin de faciliter le recours à de nouveaux financements.

Le financement des investissements 2020

Le Département a lancé un appel d'offre pour un montant de 10 M€ pour une inscription budgétaire de 10 M€. Trois banques ont répondu à la consultation pour l'intégralité du montant demandé :

- La CEPAC à taux fixe et variable,
- Le Crédit Agricole à taux fixe et variable,
- L'AFD à taux fixe et variable.

Finance Active a procédé à l'analyse des offres en les valorisant dans les conditions de marché de la date de chacune des propositions. Cette procédure permet de déterminer la marge réelle appliquée par les établissements bancaires.

Il en ressort que toutes les offres à taux variable sont floorées à 0,00%, ce qui signifie que l'index pris en compte pour le calcul du taux payé ne pourra être inférieur à 0,00%. Autrement dit, la collectivité devra toujours payer à minima la valeur de la marge.

La marge bancaire (équivalente Euribor 3M au 14/10/2020) estimée sur les offres à taux fixe pour une durée de 20 ans varie entre 0,06% à 1,54%, avec une consolidation possible entre de 2021 à 2023.

La stratégie de gestion de dette

En termes de renégociation, les marges de manœuvre du Département sont limitées.

Sur l'encours à taux fixe, aucune opportunité de renégociation n'a été détectée. Cela s'explique par de trop fortes pénalités actuarielles que devra supporter le Département. Le statu quo est à privilégier.

Sur le stock à taux variable, il existe une opportunité de passage à taux fixe 0,00% pour l'emprunt E 72 auprès de la SFIL.

A un horizon de 3 ans, le département devra privilégier les emprunts à taux variable dans le cadre de ses consultations 2021. Toutefois, le Département pourra maintenir une part importante de taux fixe dans son encours compte tenu du niveau très bas des taux fixe à long terme afin de d'assurer, dans l'immédiat, la performance financière.

À terme, l'objectif est de disposer jusqu'à 40% de taux variable (dont variable couvert) et 60% de taux fixe pour les emprunteurs appartenant au même de la collectivité.

Par ailleurs, le recours à un financement à taux variable est actuellement onéreux en raison du floor à 0,00%, appliqué arbitrairement par les prêteurs dans le cadre de nouveaux financements à taux variables.

Dans le cas où le département souhaiterait néanmoins partir sur une indexation variable, il est recommandé la stratégie suivante afin de contourner le coût du floor :

- Souscrire un emprunter à taux fixe
- Puis mettre en place un swap variabilisant :
 - o Receveur fixe
 - o Payeur variable (non flooré)

Cette stratégie permet in fine d'obtenir une indexation à taux variable tout en bénéficiant pleinement du caractère négatif de l'Euribor.

• La gestion de la dette garantie

L'octroi de garanties d'emprunt par la collectivité s'inscrit dans le strict respect des ratios de la loi Galland.

Les caractéristiques générales de l'encours garanti

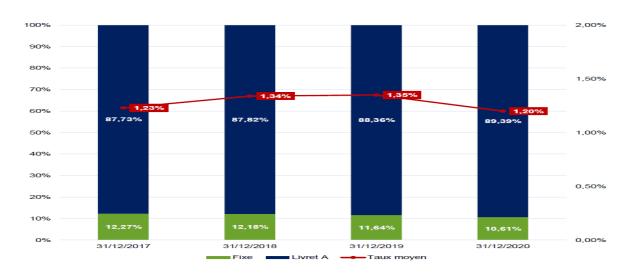
Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette garantie s'élève à 266 M€ pour une annuité de 17,9 M€. Les engagements pris concernent le logement social (255,4 M€), les hôpitaux (4,2 M€), les associations (6,4 M€).

Le taux moyen est fixé à 1,20% pour une durée résiduelle de 27,1 ans. Les prêts arrivés au terme de la période de préfinancement s'élèvent à 588 contrats.

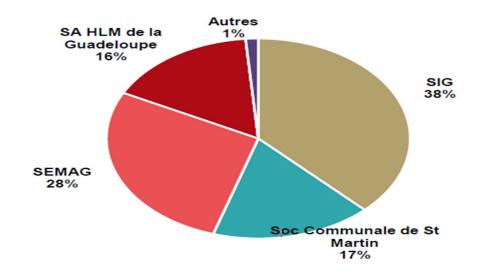
Capital restant				
dû	Taux moyen	Durée de vie	Durée de vie	Nombre de
(CRD) au	annuel	résiduelle	moyenne	lignes
31/12/2020				
266.048.650 €	1,20 %	27 ans et 1 mois	14 ans et 4 mois	558

L'encours garanti est détenu à 94% par de la Caisse des dépôts et Consignations (249,3 M€) et 6% par l'Agence Française de Développement (16,8 M€).

La répartition par risque de taux est la suivante :



La répartition par bénéficiaire est la suivante :

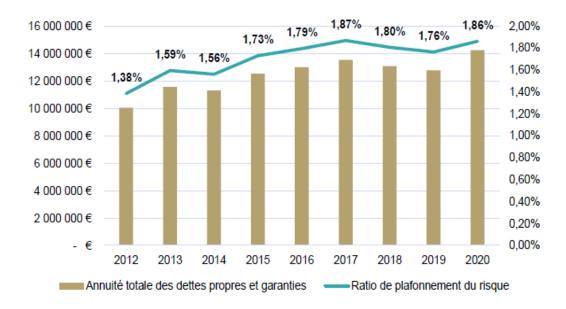


Les ratios prudentiels de la dette garantie

Les règles d'encadrement des emprunts garanti permettent d'évaluer le niveau de risque de la collectivité à l'égard des ratios prudentiels.

1. Le ratio légal de plafonnement

La règle du plafonnement de la loi Galland indique que la somme des annuités d'emprunts garantis et des emprunts propres au département diminuées des provisions pour garanties d'emprunts ne doit pas être supérieure à 50% des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité.



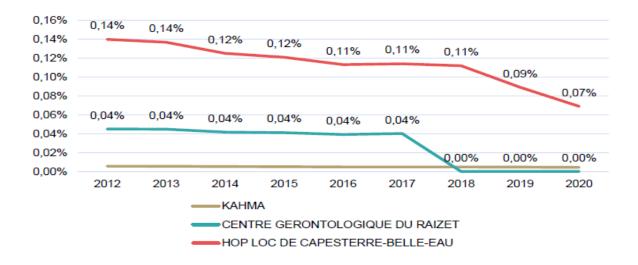
Le Département respecte le seuil des 50%. Le ratio de plafonnement s'établirait à 1,86 % en 2020 contre 1,76% en 2019. Il est à noter que les garanties accordées en matière de logement social ne sont pas prises en compte dans le calcul du ratio Galland.

2. Le ratio de division du risque

La règle de division du risque précise que le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur exigible ne doit pas être supérieure à 10% de la capacité totale à garantir.

Plus précisément, 10% de 50% de recettes de fonctionnements (soit 5% des recettes de fonctionnements) ne doivent pas être inférieures au montant des annuités garanties auprès d'un seul débiteur.

L'objectif étant de ne pas mettre en danger l'équilibre budgétaire de la collectivité en cas de défaut d'un bénéficiaire



À ce jour, aucun bénéficiaire hors logement social n'atteint cette limite autorisée.

3. Le partage du risque

La règle du partage du risque détermine que la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut pas excéder 50% (hors bailleurs social). Seuls les emprunts sur les opérations d'aménagement peuvent atteindre un seuil de 80%, voire 100% dans certaines zones. Si les opérations de réaménagement ont pour objet principal le logement alors cette quotité est autorisée à 100%.

Quatre emprunts ne portent pas sur de l'habitat social:

Emprunts	Bénéficiaires	Quotité
C GP 1573 01 X CGP 1627 01 X Tranche 2	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'ENFANCE	(100.00%*)
1030721	КАНМА	(50.00 %)
1129887	HOP LOC DE CAPESTERRE-BELLE-EAU	(32.00 %)

Cependant, seulement deux d'entre eux font l'objet de cette règle.

En effet, les emprunts n°CGP 1573 01 X et n° CGP 1627 01 X Tranche 2 de la Maison Départementale de l'Enfance n'y est pas soumis.

Cela est justifié par application de l'Article L3231-4 du Code Général des collectivités territoriales selon lequel la règle des 50% n'est « pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés par un département aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts ».

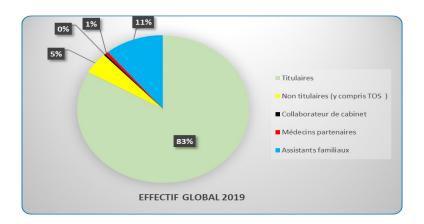
STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES ET DES EFFECTIFS 2019 – 2020 DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

1- STRUCTURE DES EFFECTIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GUADELOUPE

La situation des effectifs au 31/12/2019 est la suivante

EFFECTIFS GLOBAUX	2017	2019
Agents en position d'activité (tous statuts)	2089	2105
Fonctionnaires (titulaires et stagiaires)	1725	1720
Contractuels occupants un emploi		
permanent	25	70
Contractuels occupants un emploi non		_
permanent (autres personnels)	339	315

Au 31 décembre 2019, la collectivité compte 2105 agents en position d'activité dont 1790 permanents (1720 titulaires et 70 contractuels), 315 non permanents dont 248 agents assistants familiaux. Les titulaires représentent 82% de l'effectif global et les non titulaires permanents 3%. La catégorie « autres personnels » regroupe principalement les assistants familiaux et les contractuels recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.



L'effectif comprend 1 790 agents permanents (titulaires et non titulaires, hors collaborateurs de cabinet et contractuels sur accroissement d'activité ou remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible), soit 96% de titulaires et 4% de non titulaires.

Les effectifs permanents sont en légère baisse (-12 agents). Les diminutions d'effectifs se concentrent dans les filières administratives et techniques, du fait de nombreux départs

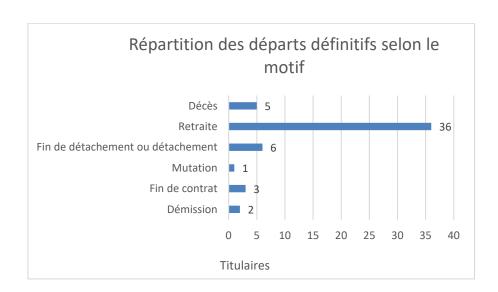
en retraite qui ont été compensés par la progression des effectifs de filières culturelles et médico-sociale.

	2018	2019	Variation
Administrative	637	620	-2,67%
Technique	774	766	-1,03%
Culturelle animation	77	82	6,49%
Médico-sociale	316	324	1,90%

En 2019, 97 agents ont quitté la collectivité.

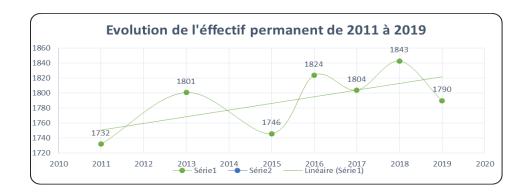
Le départ à la retraite demeure le principal motif de départ des fonctionnaires,

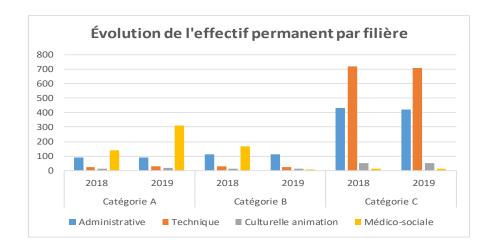
En 2019, 5 agents de la collectivité sont décédés.



Les filières comptabilisant le plus de départs à la retraite sont les filières technique et administrative avec respectivement, 49 et 31% des fins de fonction.

2. EVOLUTION DES EFFECTIFS





On constate une nette diminution de l'effectif en catégorie B et corrélativement une augmentation de la catégorie A. Cette variation s'explique par la mise en œuvre du Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations, reclassant à compter du 01/02/2019, le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et des éducateurs de jeunes enfants en catégorie A. En 2019 155 agents (146 AS, 9 Educateurs) ont été reclassés.

Il convient de noter également, la volonté de la collectivité de renforcer son encadrement par la voie de la promotion interne ou en procédant à des recrutements externes.

Ainsi, 2 agents ont été promus au grade d'attaché au titre de la CAP 2018 et 22 agents de catégorie A ont été recrutés dans les cadres d'emplois suivants :

CADRE D'EMPLOIS	TITULAIRE	CONTRACTUEL
Attaché	6	1
Ingénieur	2	
Assistant socio-éducatif	3	3
Sage-femme		1
Puéricultrice	1	2
Infirmier en soins généraux	3	

3 - LES DEPENSES DE PERSONNEL

Le budget consacré au personnel en 2019 était de **97 554 985€**. La masse salariale, en diminution de 1.5%, représentait alors **93 797 386€**.

LIBELLE	DEPENSES 2018	BUDGET 2019	DEPENSES 2019	RATTACHEMENT	MONTANT REEL	EVOLUTION /2018
	91 017	95 466	92 702		92 840	
PERSONNEL	756,73	920,00	393,31	137 995,96	389,27	2,00%
AUTRES						
CHARGES DE		257				
PERSONNEL	297 950,37	000,00	169 115,14	139 251,75	308 366,89	3,50%
		360				
GROUPE D'ELUS	140 619,59	655,00	70 720,22	0,00	70 720,22	-49,71%
INDEMNITES DES	1 662	1 689	1 618		1 692	
ELUS	011,48	896,16	817,65	73 553,43	371,08	1,83%
BONS DE		390				
TRANSPORTS	81 294,12	814,00	270 309,77	55 886,10	326 195,87	301,25%
COMMUNICATION	2 627	2 710	2 020		2 070	
INTERNE	292,70	628,00	483,38	24 963,38	446,76	-21,19%
ACTIONS						
SOCIALES	3 835,00	24 000,00	2 894,50	8 580,00	11 474,50	199,20%
		291				
FORMATION	171 295,79	450,00	170 685,43	64 335,19	235 020,62	37,20%
TOTAL DEPENSES DRH	96 002 055,78	101 191 363,16	97 025 419,40	504 565,81	97 554 985,21	1,62%

URSSAF 2019 : 18 744.189.00 € déclarés

URSSAF 2018 : 18 286 303.00 € déclarés

A noter un solde créditeur de plus de 74 000 € après correction et mise à jour des cotisations C.S.G. A cet effet, le contrôle du bordereau récapitulatif annuel a nécessité de longs mois d'échange avec les Services de l'URSSAF.

Le prélèvement à la source a été mis en place en janvier 2019, avec quelques difficultés concernant notamment les agents affectés dans les îles du Nord (cf. focus SIRH).

Au titre de l'année 2019, ce sont 2 685 256,98 € qui ont été prélevés.

Le décret n° 2019-797 du 26 Juillet 2019 est venu fixer les nouvelles règles d'indemnisation d'assurance chômage pour la période de 2019 à 2022.

En 2019, on compte 38 bénéficiaires de l'ARE (dont 18 ATEC) pour un montant total de : 226 466,59€.

Le Supplément familial de traitement a concerné 467 agents pour un montant total de 585 658€.

Ces chiffres sont en **nette hausse par rapport à 2018** (432 agents pour un montant total de 297 765.59 €). En effet, une campagne de communication à destination des agents a été menée en 2019, ce qui a induit de nombreuses actualisations de situations.

En 2019, 673 agents ont été concernés par la NBI pour un montant de 581 599,64 €.

Un chantier de cartographie et de remise à plat de la NBI a été initié au 4^{ème} trimestre 2019, il est en cours de finalisation.

Tableau de ventilation de la NBI

Filière catégorie	Administrative	Animation	Culturelle	Médico- sociale	Technique ATEC compris	Total
A	79 016,64 €		8 239,56 €	66 703,07 €	6 048,98 €	160 008,25 €
В	47 398,26 €	562,32 €	21 867,23 €	68 024,58 €	6 815,78 €	144 668,17 €
С	84 438,38 €		30 950,22 €	1 119,95 €	160 414,67 €	276 923,22 €
Total	210 853,28 €	562,32 €	61 057,01 €	135 847,60 €	173 279,43 €	581 599,64 €

La mise en œuvre du RIFSEEP a débuté au 01 janvier 2018 avec les cadres d'emploi de la filière administrative, culturelle, animation, médico-sociale, médicale et technique. Le paiement du CIA 2018 a pu être mis en œuvre, à ce titre, au cours de l'année 2019. La mise en œuvre du RIFSEEP s'est poursuivie en 2019 avec la prise en compte de la situation des ingénieurs en chef, avec effet au 01 mars 2019.

Les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens bénéficieront du RIFSEEP au 01/01/2020. Il en sera de même pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale, ainsi que pour les adjoints techniques des établissements d'enseignement.

FILIERE	RIFSEEP	Dont CIA	EFFECTIF
Administrative	2 843 586,98 €	<i>57 720,20 €</i>	652
Animation	4 980,00 €	180,00 €	1
Culturelle	320 858,71 €	6 090,92 €	89
Médico-sociale	886 908,09 €	21 001,51 €	199
Technique	1 983 642,59 €	21 090,00 €	376
TOTAL	6 039 976,37 €	106 082,63 €	1 317

27 titres de recette (contre 21 en 2018) ont été émis pour un montant de 72 916,12 €.

	2018	2019
Remboursement de salaires	66 352,78 €	27 002,77 €
Remboursement de salaires : MDE	104 227,29 €	34 569,72 €
Avis de paiement CEA	207 065,90 €	11 343,63 €
Total	377 645,97 €	72 916,12 €

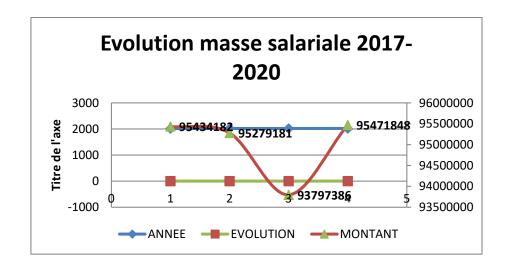
En 2019, le montant réglé en capital décès est de : 17 261,00 € (contre 52 252,39 euros pour 6 dossiers traités en 2018).

4- L'EVOLUTION DES REMUNERATIONS

Evolution de la masse salariale de 2017 à 2020

La masse salariale proprement dite a évolué comme suit depuis 2017 :

ANNEE	2017	2018	2019	Prévisions 2020
MONTANT	95 434182	95 279 181€.	93 797 386	95 471 848
EVOLUTION	2,36%	-0.49%	-1.5%	1.7%
EN %				



5- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La durée légale du travail applicable au sein de la collectivité départementale est de 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an). Ce temps de travail se répartit sur 3 jours pleins et 2 demi-journées le mercredi et le vendredi.

Outre les mesures socio-économiques visant à remédier à la précarité, à favoriser l'évolution de la carrière et de la rémunération, le Conseil Départemental contribue à assurer un meilleur équilibre entre exigence de la vie professionnelle et de la vie familiale à travers l'aménagement du temps de travail de 35heures hebdomadaires.

LES AVANTAGES EN NATURE ET L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES PERSONNELS

Ce volet comprend les avantages en nature consentis par les dispositions réglementaires et les opérations liées à l'attribution d'avantages sociaux aux personnels.

Les avantages en nature

- Les logements de fonction : 02 titulaires d'emplois fonctionnels bénéficient de logement de fonction pour nécessité absolue de service et un Directeur bénéficie d'une participation à ses dépenses de logement.
- Des véhicules de service avec autorisation de remisage au domicile sont attribués à tous les directeurs et sous directeurs.

Les avantages sociaux

On note parmi ces avantages:

- la subvention prévue pour l'association des œuvres sociales (COS) : 248 428.00€
 + 16 718€ au titre de la ristourne liée aux titres restaurant
- le présent de fin d'année : 113 000 €
- la participation de la collectivité aux titres restaurants : 2 137 736 €
- le budget consacré à la gratification versée aux médaillés d'honneur : 7 300 €.
- La subvention à l'association des retraités du Conseil Départemental de la Guadeloupe 15 000€

Telles sont les informations qu'il convenait de vous apporter, sur le fondement des principaux items retenus et l'obligation d'informations de l'assemblée à l'occasion du débat d'orientation budgétaire pour 2021.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

JOSETTE BOREL LINCERTIN